

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL AUTHENTIQUE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, Adjointe au Maire de la Ville de BARR en charge de l'organisation de diverses manifestations culturelles et récréatives, en vue d'organiser le marché de Noël authentique de BARR les deuxième et troisième week-ends du mois de décembre,

VU la demande présentée par Madame la Directrice du Pôle Technique de la Ville de BARR en vue d'installer les décorations et les maisonnettes du marché de Noël authentique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules rue du Docteur Sultzer, place Michel Schwanger, place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR à l'occasion des opérations de mise en place des maisonnettes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules sur l'itinéraire emprunté lors du transport du grand sapin dans diverses voies de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules dans certaines rues du centre-ville de BARR durant la manifestation,

ARRETE

Article 1 - En raison de la mise en place de maisonnettes du marché de Noël authentique, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit place de l'Hôtel de Ville à BARR **du mercredi 15 novembre 2023 à 06 h 00 au vendredi 05 janvier 2024 à 16 h 00.**

Article 2 - En raison du transport du grand sapin depuis son lieu d'abattage situé en bordure de la rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) au lieudit « Holzplatz » jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville où il trônera, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à BARR **le mercredi 15 novembre 2023, de 08 h 00 à 12 h 00 :**

- rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854),
- avenue des Vosges (R.D. 854),

- rue de la Promenade,
- rue du Lycée,
- rue Paul Degermann,
- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et la place de l'Hôtel de Ville.

Article 3 - En raison de la mise en place de maisonnettes du marché de Noël authentique, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à BARR **du mercredi 29 novembre 2023 à 06 h 00 au vendredi 05 janvier 2024 à 16 h 00** :

- rue du Docteur Sultzer au droit des n° 11 et 13,
- cour de l'Hôtel de Ville,
- place Michel Schwanger sur les trois premières places (dont celle réservée aux personnes à mobilité réduite) en provenance de la Grand'rue.

Article 4 - Les **samedis 09 et 16 décembre 2023 de 13 h 30 à 20 h 30**, ainsi que les **dimanches 10 et 17 décembre 2023 de 10 h 30 à 19 h 30**, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite place de l'Hôtel de Ville et rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et l'intersection de la rue des Cigognes à BARR.

Article 5 - Les véhicules des exposants devront impérativement être stationnés en dehors du périmètre du marché de Noël, après déballage.

Article 6 - Les **samedis 09 et 16 décembre 2023 de 13 h 30 à 20 h 30**, ainsi que les **dimanches 10 et 17 décembre 2023 de 10 h 30 à 19 h 30**, la circulation de tous les véhicules en provenance d'HEILIGENSTEIN par la R.D. 35 (rue du Docteur Sultzer) ainsi que de GERTWILLER / GOXWILLER par la R.D. 706 (route de Strasbourg) et se dirigeant vers le centre-ville, sera déviée via la rue Paul Degermann et le quai de l'Abattoir à BARR.

Article 7 - Les **samedis 09 et 16 décembre 2023 de 13 h 30 à 20 h 30**, ainsi que les **dimanches 10 et 17 décembre 2023 de 10 h 30 à 19 h 30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du Gaensbroennel entre l'intersection de la rue du Docteur Sultzer jusqu'à l'accès au parking Folie Marco, à l'exception de celle des riverains de ce tronçon qui ne pourront accéder à leur propriété qu'en provenance dudit parking Folie Marco.

Article 8 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'accès au parking Folie Marco, à l'église protestante et au cimetière, à la maison de retraite SALEM et aux riverains des chemins du Gaensbroennel et du Kirchberg via la rue du Docteur Sultzer et par la sortie du parking Folie Marco qui sera exceptionnellement en double sens de circulation pendant la fermeture des voies.
Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention qui devront pouvoir circuler le cas échéant sur toutes les voies communales fermées.

Article 9 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 10 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR ; celle relative aux restrictions de stationnement sera mise en place au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 11 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.



Article 12 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 13 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de SELESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Madame la Directrice du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Directrice de la maison de retraite SALEM,
- Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, organisatrice.

Arrêté municipal n° 3106

BARR, le 31 octobre 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR